

Avis technique de la Fédération :

Projet de « Plan de gestion des poissons migrateurs PLAGEPOMI (2016-2021)»

Le présent avis est produit par le pôle technique de la FDPPMA 66. Le propos qui suit a pour vocation de faire remonter des observations sur certains points d'écriture du projet de PLAGEPOMI via le système de consultation publique engagée par la DREAL de bassin (du 17 mai au 13 juin 2016). Pour des raisons de commodité de lecture, les points abordés seront présentés ci-après dans leur ordre d'apparition dans le texte.

Pages 19 : Carte 2 « Présence actuelle de l'anguille »

Dans les Pyrénées-Orientales, la comparaison de cette carte avec la carte précédente (Présence historique de l'anguille) pourrait laisser penser à une disparition de l'espèce dans les Masses d'Eau FRDR 232 (bassin du Réart et de la Canterrane) et FRDR 239 (bassin de la Baillaury). Les principaux drains de ces 2 bassin-versants sont des cours d'eau temporaires typiquement méditerranéens disposant d'une faune piscicole naturellement simplifiée. Cependant, aucune information sérieuse ne permet à notre connaissance d'affirmer que l'anguille ait disparu dans ces deux vallées, en particulier au niveau de leurs têtes de bassins, dans lesquelles persistent quelques modestes écoulements permanent.

Pages 22 et 23 : « Cartes 3 et 4, Présence historique et présence actuelle de l'alose feinte du Rhône »

Tout d'abord, un point important, les deux cartes doivent être en cohérence. La présence historique de l'espèce ne peut pas être « suspectée » si elle est actuellement « avérée ». Ensuite, on peut regretter qu'au niveau de la Carte 3, la suspicion de présence ne soit pas tracée au moins sur le linéaire correspondant à la limite amont de la ZAP prévue sur ce bassin (800 mètres en amont du barrage de Nidolère). Il pourrait apparaître curieux ne pas tracer un linéaire en ZAP dans une zone où on ne soupçonne pas la présence historique de l'espèce...

Page 35 : 2.1.2. « Quelles implications pour un ouvrage d'être en ZAP ou en ZALT ? »

Il s'agit d'un sous paragraphe qui nous apparaît stratégiques à la fois pour plusieurs catégories d'acteurs locaux (SPE, ONEMA, Syndicats de bassin et propriétaires d'ouvrage ou porteurs de projets).

- Au 2d § : « Dans le cadre d'un projet de nouvel ouvrage, un diagnostic de l'impact de l'ouvrage doit être réalisé en procédant de l'impact de l'amont ». Cette phrase est à clarifier. S'il s'agit sûrement d'éviter la création de nouvelles barrières migratoire vers l'amont, il apparaît important de l'écrire clairement. Nous ajouterions un autre point qui apparaît également capital, il s'agit de mesurer le risque de création d'une barrière migratoire vers l'aval. En termes de restauration de populations de migrateurs amphihalin, cette notion de continuité dans les deux directions nous apparaît fondamentale.
- ⇒ Les paragraphes 1 et 5 sont les mêmes.
- Au 6^{ème} §, au sujet des ouvrages ne nécessitant pas de travaux, il serait judicieux de préciser que l'approche d'aménagement peut être pondérée par des enjeux biologiques potentiellement modestes dans les zones de présence historique « suspectée » de l'alose et de la lamproie marine. Ces enjeux devraient être précisés avant l'engagement d'un

programme de travaux afin de proportionner les investissements au gain biologique potentiels pour les espèces cibles considérées.

Page 38: 2.3.3. Les fleuves côtiers méditerranéens: La création d'un ZALT « Alose feinte » sur le Tech est exclue du fait que « la limite amont de ce potentiel d'habitat en amont n'est pas suffisamment précise pour permettre à ce stade la délimitation d'une ZALT. » Cette logique nous échappe. S'il s'agit d'acquérir des connaissances là où nous en manquons, l'absence de création de ZALT interdira d'une certaine manière l'acquisition de connaissances sur le sujet. La création d'une ZALT allant de la limite amont de la ZAP proposée, au pont RD115 enjambant le Tech sur la commune de Céret, élément matériel marquant la limite de catégorie piscicole, et l'entrée du Tech dans sa zone de « plaine ».

Page 58: 2.2. Dispositif de suivi proposé pour l'anguille: Nous notons que globalement l'approche « Suivi du front de colonisation par les anguilles » testé par MRM n'est ni citée, ni évoquée. Nous le regrettons car elle nous semblait en parfaite concordance avec l'objectif général de reconquête de linéaire de cours d'eau par cette espèce. D'un point de vu plus précis, on peut déplorer également qu'aucun indicateur de suivi ne soit développé sur le bassin du Tech, objet actuellement d'études pour la restauration des continuités écologiques sur <u>6 ouvrages</u>. L'approche développée par MRM, appliquée à ce bassin, permettrait à moyen terme de disposer d'un retour d'expérience conséquent sur l'aménagement des ouvrages de cette ZAP.

Plus globalement, nous nous permettons de nous faire le relais de l'avis de la CLE du SAGE Tech Albères dont la Fédération est membre du bureau. Nous le joignons au présent document, il le complète et le précise en particulier sur les sujets des limites de zone, des Maitrise d'Ouvrage et des espèces cibles à prendre en compte lors de projets d'aménagement en cour.

Sur le basin versant de la Têt aval, il conviendrait de préciser si l'ouvrage marquant la limite amont de la ZAP « Alose feinte » (Pont SNCF, disposant d'un radier non référencé au ROE) est inclut ou exclue de cette zone. Nous aurions tendance à l'inclure et décaler la limite amont de la ZAP à l'ouvrage référence ROE 45482 correspondant au seuil associé à la prise d'eau gravitaire des Quatres Cazals. L'habitat en amont de ce seuil (récemment reconstruit) semble peut propice à la ponte de cette espèce du fait de l'incision importante du lit de la Têt.

Sur le bassin versant de l'Agly, nous aurions prolongé la ZAP ou créé une ZALT « Alose feinte » vers l'amont au droit d'une chute naturelle infranchissable marquant la limite probable de répartition historique de l'alose dans cette vallée. Il s'agit du pont aval de la RD 59 dans la traversée du village de Case-de-Pène.

A Millas, le 13 juin 2016,

SC du Président, Le Directeur technique

PJ: Avis de la CLE du SAGE Tech-Albères

2/2